



Lyon, le 1<sup>e</sup> octobre 2020

La Principale  
aux parents d'élèves et aux élèves de 3<sup>E</sup>

La classe de 3<sup>ème</sup> est l'année :

- De la séquence d'observation en entreprise
- Du Diplôme National du Brevet (DNB), comprenant des épreuves terminales et une épreuve orale de soutenance de projet ou du Certificat de Formation Générale (C.F.G.)
- De l'orientation
- De la certification pour les compétences numériques
- De l'A.S.S.R.2 (attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2), document qui doit obligatoirement être fourni pour s'inscrire au permis de conduire)

Pour les élèves non francophones s'ajoute le DELF.

Ce document est un petit mémento qui résume les événements essentiels de cette année :

### CONTENU

I.	La séquence d'observation en entreprise .....	2
A.	Réglementation.....	2
B.	Modalités de mise en œuvre .....	2
II.	Le Diplôme National du Brevet.....	3
A.	L'inscription au DNB .....	3
B.	Les demandes d'aménagement pour l'examen.....	3
C.	Préparation du DNB : D.N.B. Blanc.....	3
D.	Modalités d'attribution .....	3
III.	Le Certificat de Formation Générale .....	5
A.	L'inscription au CFG.....	6
B.	Les demandes d'aménagement pour l'examen.....	6
C.	Les modalités d'attribution.....	6
IV.	L'Orientation.....	6
A.	La préparation à l'orientation .....	6
B.	La chronologie de l'orientation.....	8

## **I. LA SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE**

### **A. Réglementation**

La séquence d'observation en milieu professionnel **est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième**, en application des dispositions de l'[article D. 332-14 du code de l'éducation](#) dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues par le code du travail.

D'une durée de cinq jours, elle se déroule du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2021.

Elle est intégrée au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel dit parcours Avenir. Elle peut être organisée pour des élèves scolarisés en classe de quatrième (article D. 331-6 du code de l'éducation).

### **B. Modalités de mise en œuvre**

1. L'entreprise ou l'organisme doit être trouvé par la famille.
2. Séquence de 5 jours du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2021.
3. Entreprise ou organisme situé dans la région lyonnaise (exceptionnellement dans une autre ville de France avec l'accord de la Principale)
4. Pas d'entreprise à l'étranger
5. Une convention en trois exemplaires doit être signée avant la séquence en entreprise.
6. Un rapport de stage doit être rédigé par chaque élève et doit être rendu avant le vendredi 19 mars.
7. Le rapport de stage fera l'objet d'une évaluation globale par compétences.

## **II. LE DIPLOME NATIONAL DU BREVET**

Le diplôme national du brevet (DNB) sanctionne, en fin de classe de troisième, la formation dispensée au collège, sous la forme d'un examen terminal et du contrôle continu.

### **A. L'inscription au DNB**

L'inscription se fait fin novembre ou début décembre. L'administration pré inscrit les candidats et les inscriptions doivent être signées pour validation par les parents. Toute demande de correction doit être notifiée en rouge sur la fiche d'inscription qui doit être obligatoirement signée.

### **B. Les demandes d'aménagement pour l'examen**

Les familles peuvent demander un aménagement pour leur enfant (exemple : Tiers temps) Cette demande doit être faite lors de l'inscription au DNB. Le dossier est à retirer au secrétariat et le dossier doit, avant envoi, être soumis, pour avis, au médecin scolaire.

### **C. Préparation du DNB : D.N.B. Blanc**

Un examen blanc sera organisé entre le 3 et le 7 mai 2021.

### **D. Modalités d'attribution**

Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux résultats obtenus aux épreuves écrites et orale d'un examen terminal.

**L'attribution du diplôme : Le D.N.B. est attribué quand le total des points est supérieur ou égal à 400 (+ de 480 points : mention AB ; + de 560 points : mention B ; + de 640 points : mention TB).**

## **...MODE D'EMPLOI...**

### *Conditions d'obtention du D.N.B.*

Pour obtenir le D.N.B., il faut cumuler au moins 400 points sur les 800 points possibles :

- 400 points du socle (évaluation par compétences)
- 100 points de l'épreuve orale
- 300 points des épreuves écrites

### **1- Evaluation sur le contrôle continu = 400 points**

Le niveau de maîtrise des compétences est évalué dans les 5 domaines (et 8 composantes) du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

- 10 points : maîtrise insuffisante
- 25 points : maîtrise fragile
- 40 points : maîtrise satisfaisante
- 50 points : très bonne maîtrise

Les notes obtenues par l'élève tout au long de l'année reflètent le degré de maîtrise des compétences. Elles seront utilisées (moyennes) dans la procédure d'orientation post-3<sup>ème</sup>.

Le total obtenu est calculé par addition des points sur chacune des 8 compétences.

Une bonification peut être obtenue pour les élèves ayant suivi l'enseignement facultatif L.C.A ou « chorale » (10 points pour objectifs atteints ou 20 pour objectifs dépassés).

## **2- Evaluation sur les épreuves terminales = 400 points : 4 épreuves écrites et une épreuve orale**

**Les épreuves écrites**, notées sur un total de 300 points, sont organisées nationalement vers la fin du mois de juin 2020 et portent sur les disciplines suivantes :

### **- Français : 100 points**

Compréhension de documents et d'un extrait de texte littéraire (50 points)

Une dictée (10 points)

Un exercice de réécriture et de rédaction. Deux sujets au choix sont proposés au candidat : un sujet de réflexion et un sujet d'imagination (40 points).

### **- Mathématiques : 100 points**

Evaluation des connaissances figurant au programme du cycle 4

### **- Histoire - Géographie et enseignement moral et civique : 50 points**

Analyser et comprendre des documents en Histoire Géographie

Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques et géographiques

Evaluation des compétences relevant de l'enseignement moral et civique

### **- Sciences : 50 points**

Deux disciplines sur trois (S.V.T., Physique-Chimie, technologie) sont retenues.

Evaluation des connaissances figurant au programme du cycle 4

## **3- L'épreuve orale du DNB = 100 points**

Chaque candidat est convoqué individuellement. Il devra fournir les justificatifs demandés pour tout examen (convocation, pièce d'identité).

### **➤ Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 (E.P.I.), ou dans le cadre des parcours éducatifs qu'il a suivis. **L'élève choisit le sujet de cet oral** (un document sera à rendre vers la fin du 2<sup>e</sup> trimestre).

Cette épreuve orale est une soutenance : elle n'a pas pour objet d'évaluer le projet, individuel ou collectif, réalisé par l'élève, mais sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet.

L'élève sera donc évalué sur la présentation orale de son projet (et non sur la production qu'il aura réalisée). Il est donc important que les élèves s'entraînent à s'exprimer devant un jury, à respecter le temps imparti, à utiliser la langue française dans des phrases

correctes avec un vocabulaire varié et approprié. Au cours de cette soutenance le candidat devra présenter **la démarche** du projet choisi ainsi que **les compétences et les connaissances** qu'il aura acquises grâce à ce projet. Il devra expliquer de manière claire le projet choisi, avoir une réflexion sur ce sujet, répondre et argumenter aux questions du jury.

### ➤ **L'épreuve**

Les élèves ont la possibilité de passer une partie de cette épreuve orale – 5 minutes au maximum – en langue étrangère. Il faudra alors l'indiquer sur le document concernant le choix de l'épreuve qui sera à rendre vers la fin du 2<sup>e</sup> trimestre.

- **Durée de l'épreuve** : 15 minutes

L'oral se déroule en deux temps :

- Un exposé d'environ cinq minutes suivi
- D'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury.

L'évaluation prend en compte la qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression.

Le candidat peut présenter ce qu'il a réalisé (production sous forme de projection, enregistrement, réalisation numérique, etc.), mais cette réalisation concrète ne peut intervenir qu'en appui d'un exposé qui permet d'évaluer essentiellement les compétences orales et la capacité de synthèse. Elle ne peut donc se substituer à la présentation synthétique qu'elle peut cependant illustrer.

Chaque jury est constitué d'au moins deux professeurs (toutes les disciplines peuvent être représentées). Afin de valoriser l'investissement de l'élève dans le travail fourni dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, les examinateurs peuvent élargir leur interrogation à d'autres projets ayant été réalisés au cours du cycle par le candidat.

- **Évaluation de l'épreuve**

**L'épreuve est notée sur 100 points :**

Maîtrise de l'expression orale : 50 points ;  
Maîtrise du sujet présenté : 50 points.

### **III. LE CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE**

Le C.F.G. valide des acquis dans des domaines de connaissances générales. Il concerne des publics différents par l'âge, l'expérience, et le parcours scolaire :

- Les élèves du dispositif ULIS
- les élèves scolarisés en 3ème générale rencontrant de grandes difficultés scolaires à condition d'être dans leur dernière année de scolarité obligatoire (16 ans en 2021)
- les élèves allophones bénéficiant du dispositif UPE2A scolaires à condition d'être dans leur dernière année de scolarité obligatoire (16 ans en 2021)

### **A. L'inscription au CFG**

L'inscription se fait fin novembre ou début décembre. L'administration pré inscrit les candidats et les inscriptions doivent être signées pour validation par les parents.

### **B. Les demandes d'aménagement pour l'examen**

Les familles peuvent faire une demande d'aménagement des épreuves au titre du handicap pour leur enfant. Cette demande doit être faite lors de l'inscription.

### **C. Les modalités d'attribution**

Pour les candidats scolaires, le CFG est attribué à partir d'une évaluation en cours de formation et d'un oral. Pour être admis, le candidat devra obtenir un total minimum de 200 points sur 400.

#### **1. L'évaluation en cours de formation (240 points)**

Elle est établie sur la base du niveau de maîtrise des connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 3 (fin de 6e) dans les cinq domaines de formation du nouveau socle commun de connaissances, de compétence et de culture ci-dessous :

10 points : maîtrise insuffisante

25 points : maîtrise fragile

40 points : maîtrise satisfaisante

50 points : très bonne maîtrise

#### **2. L'épreuve orale (160 points)**

Les candidats présentent une épreuve orale d'une durée de 20 minutes qui consiste en un entretien avec un jury. L'épreuve prend appui sur un dossier préparé par le candidat au cours de sa formation. Cet oral permet d'apprécier ses aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que sa capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel

## **IV. L'ORIENTATION**

### **A. La préparation à l'orientation**

La classe de troisième est une année importante car les élèves doivent formuler leur choix d'orientation : voie générale et technologique ou voie professionnelle ?

Pour préparer ces choix d'orientation, plusieurs étapes sont nécessaires :

- **Cerner ses centres d'intérêts**, ses goûts, ses envies.
- **Cerner ses capacités, ses atouts** en examinant ses résultats scolaires Le professeur principal (PP) accompagne les élèves tout au long de leur démarche d'orientation.
- **Dialoguer avec les personnes ressources** : La psychologue de l'E.N. conseillère d'orientation peut apporter des conseils spécifiques dans le cadre d'un entretien d'orientation approfondi. Tous les enseignants mais surtout le professeur principal, la C.P.E., la professeure documentaliste, le chef d'établissement ou son adjointe sont également des personnes ressources. La psychologue de l'E.N. conseillère d'orientation reçoit sur rendez-vous le jeudi (à prendre auprès de la vie scolaire).  
Un entretien **d'orientation concertée** réunissant l'élève et sa famille, le professeur principal, la psychologue de l'E.N. conseillère d'orientation et un membre de la direction sera organisé pour les élèves hésitant sur leur choix d'orientation, souhaitant intégrer une 2<sup>E</sup> GT mais n'ayant pas les résultats en adéquation ou souhaitant se diriger vers la voie professionnelle.
- **Se renseigner** en fréquentant les lieux ressources (C.D.I., C.I.O.), en consultant les sites d'information ou brochures à disposition ou en se rendant aux journées Portes Ouvertes des établissements.
- **Des mini stages** dans des lycées professionnels peuvent être mis en place pour permettre à l'élève de connaître une filière.

***L'élève et sa famille sont les acteurs de ce processus mais les choix qui seront faits sont conditionnés par les résultats scolaires obtenus par les élèves. Ces choix seront ensuite validés - ou non - en conseil de classe.***

***Suite à la procédure AFFELNET, les élèves connaîtront fin juin leur établissement d'affectation (ou leur non affectation).***

**Chronologie de l'orientation pour l'année 2020/2021**

Courant au 1 <sup>er</sup> trimestre	<b>Travail sur l'orientation en heure de vie de classe et au C.D.I.</b>	Intervention la psychologue de l'E.N. conseillère en orientation + travail en « heure de vie de classe » et au C.D.I. (test Parade)
Entre le 1 <sup>er</sup> et le 9 décembre	<b>Conseil de classe du 1<sup>er</sup> trimestre</b>	Le Professeur Principal alerte les élèves dont les résultats scolaires questionnent.
Janvier - février 2021	<b>Orientation concertée</b>	Rencontre avec l'élève, la famille, le PP, la psychologue de l'E.N. conseillère en orientation et un membre de la Direction
Fin 2 <sup>ème</sup> trimestre	<b>Conseil de classe du 2<sup>nd</sup> trimestre Du 22 mars au 3 avril</b>	Sur le T.S.O. (Télé-services d'orientation), la famille fait connaître ses vœux quant à la voie d'orientation. Le conseil de classe émet un <b>avis provisoire</b> . En cas de désaccord, <u>le dialogue</u> commence entre la famille et l'équipe pédagogique et est maintenu jusqu'au troisième trimestre.
Mai 2021	<b>Demandes pour les bonus médicaux</b>	Les élèves du dispositif ULIS et ceux qui bénéficient d'un PPS ou d'un PAI peuvent faire une demande pour bénéficier d'un bonus médical sur leurs vœux d'orientation
Mai 2021	<b>Orientation concertée</b>	Rencontre avec les familles, le PP, la psychologue de l'E.N. conseillère en orientation et la Direction pour les élèves dont l'orientation pourrait poser problème.
3 <sup>ème</sup> trimestre (à partir de mi-mai)	<b>Inscription AFFELNET</b>	Sur le T.S.A. (Télé-services d'affectation), la famille choisit, par ordre de préférence, le ou les établissements souhaités. Si le conseil de classe accorde le passage en 2GT, une place dans le lycée de secteur est assurée mais <b>il faut que le lycée de secteur soit indiqué dans les vœux de l'élève</b> . Pour la voie professionnelle (Bac Pro, CAP) les notes comptent pour l'affectation.
	<b>Conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre</b>	Avis du conseil de classe - <b>Décision du Chef d'établissement</b> . En cas de désaccord sur la décision d'orientation, la famille peut faire appel.
	Notification d'affectation post 3 <sup>ème</sup> fin juin. Début juillet : inscription immédiate dans les établissements	



En 3<sup>e</sup>, votre enfant précise son projet d'orientation avec l'aide de ses professeurs, afin de se préparer à la filière d'études dans laquelle il poursuivra son parcours de formation.

## LES TROIS GRANDES ÉTAPES DU PROJET



### 1 LE TEMPS DE LA RÉFLEXION



Informez-vous précisément sur les différentes voies envisageables pour la poursuite de ses études, en continuité du travail qu'il a effectué depuis la 6<sup>e</sup> dans le **parcours Avenir**.

Prenez part à un **entretien individuel d'orientation** qui réunit le professeur principal, l'élève et la famille pour un point précis. Un psychologue de l'éducation nationale peut y être associé.



### 2 LE TEMPS DU DIALOGUE



Renseignez la **fiche de dialogue** remise par le collège avec vos demandes provisoires d'orientation : 2<sup>nd</sup>e générale et technologique, 2<sup>nd</sup>e professionnelle, première année de CAP.



**2<sup>e</sup> conseil de classe** qui formule des propositions provisoires d'orientation.



### 3 LE TEMPS DU CHOIX



Indiquez vos **choix définitifs** d'orientation sur la fiche de dialogue et vos choix d'établissements sur le dossier de demande d'affectation au lycée (ainsi que les enseignements ou spécialités demandés).



**3<sup>e</sup> conseil de classe** qui formule une proposition d'orientation. Celle-ci devient décision si elle est conforme au choix de l'élève. Dans le cas contraire, un entretien entre la famille, l'élève et le chef d'établissement est organisé.



Vous recevez la notification d'affectation au lycée qui précise la formation et le lycée où votre enfant va poursuivre sa scolarité. À sa réception, **inscrivez votre enfant dans le lycée indiqué.**